

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Mardi 3 septembre 2024, à 18h00 à la salle des fêtes.

À Allenjoie, le 29/08/2024
Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 08/07/2024
- Autorisation de demande fonds de concours - travaux voirie
- Autorisation de déposer un permis de construire – travaux temple
- Création d'une commission de suivi des travaux du temple
- Tarifs salle des associations
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 septembre, à 18h00 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, après convocation légale, sous la présidence de M. FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Jean-Michel GROSCLAUDE, Jean-Louis REBICHON, Magali FERCIOT, Corinne MOUGEY, Pascal BANDI-MARCHAND, Anaïs ABRAMATIC

Procurations :

Absents excusés : Mourad ASSAL, Maud WANHAM-PECHEUX, Jacqueline GIGON (arrivé pour la délibération N°2024-021), Laetitia JOLY

Absents non excusés :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents et représentés : 9 – à partir de la délibération 2024-021 : 10

Nombre de suffrages exprimés : 9 à partir de la délibération 2024-021 : 10

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 08/07/2024
- Autorisation de demande fonds de concours - travaux voirie
- Autorisation de déposer un permis de construire – travaux temple

Réunion du conseil municipal du 03 septembre 2024

- Création d'une commission de suivi des travaux du temple
- Tarifs salle des associations
- Questions diverses
- Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal du 08 avril 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2024 a été adressé à chaque conseiller. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2024.

3. Délibération N° 2024-018 : Demande de fonds de concours – travaux voirie

Monsieur le Maire rappelle :

- que des travaux, de la desserte en assainissement (séparatif eaux pluviales et eaux usées) des immeubles situés rue du Tertre, rue de la Prusse, rue de Bourogne (rue adjacente) ont été réalisés par Pays Montbéliard Agglomération dans le cadre de ses compétences.
A la fin des travaux d'assainissement, les portions de voies supportant les tranchées ont été traitées en réfection provisoire pour permettre de stabiliser les remblais de tranchée.
- que le conseil municipal par délibération du 08/07/2024 a choisi de faire des travaux de réfection de voirie par la mise en œuvre d'un enrobé dense avec mise à niveau de bouche à clé, tampon ou grille rue du Tertre, rue de la Prusse, rue de Bourogne (rue adjacente). Le montant estimatif des travaux, s'élève à 74 034.50 €HT.
- que Des fonds de concours peuvent être demandés auprès de Pays Montbéliard agglomération. Pour les fonds de concours, il y a deux enveloppes (couvrant la mandature) : Une enveloppe principale de 40 K€ et une enveloppe de 10 K€ pour les projets présentant une plus-value en terme de développement durable. La participation de Pays Montbéliard agglomération ne peut aller au-delà de 50% du reste à charge (hors subventions) pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement de ces travaux pour un montant estimé à 74 034.50 € HT,
 - ADOPTE le plan de financement annexé à la présente délibération,
 - SOLLICITE un fonds de concours auprès de Pays Montbéliard agglomération
- le financement des travaux de réfection de voirie, à hauteur de 37 017.25 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 05/09/2024 Publiée sur papier le : 05/09/2024</p>

4. Délibération N° 2024-019 : Autorisation de déposer un permis de construire – Travaux temple

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9

Considérant que le projet consiste en la rénovation du temple d'Allenjoie

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de permis de construire,

Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune pour les travaux de rénovation du temple.

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

La rénovation du temple est soumise, conformément au code de l'urbanisme au dépôt d'un permis de construire.

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-I-I. 1er alinéa la demande de Permis de construire est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt. Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation du temple.

Il est également demandé au Maire de signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE le projet de rénovation du temple.

*AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.

*AJOUTE qu'en l'absence de conflit d'intérêt, le Maire est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de permis de construire après instruction.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 05/09/2024 Publiée sur papier le : 05/09/2024</p>

5. Délibération N° 2024-020 : Création d'une commission de suivi des travaux du temple

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le besoin de suivre les travaux de rénovation du temple

Vu la nécessité de créer une commission de suivi des travaux du temple en charge de suivre les travaux de rénovation du temple, prendre des décisions d'ordre technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une commission « suivi des travaux de rénovation du temple » composée de 4 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

- désigne les membres suivants : Jean FRIED (Président), Pascal BANDI-MARCHAND, Jean-Michel GROSCLAUDE, Jean-Louis REBICHON, Gino PELLEGRINI

- autorise la commission à prendre des décisions d'ordre technique entre deux Conseils municipaux. La commission doit cependant rendre compte de toutes décisions à chacune des séances obligatoires du Conseil municipal.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 05/09/2024 Publiée sur papier le : 05/09/2024</p>

5. Délibération N° 2024-021 : Tarifs salle des associations

Monsieur le Maire expose : Les locations du lundi au jeudi soirée et journée sont aux mêmes tarifs que les locations le week-end.

Souvent la salle des associations est louée en semaine que pour 2h en soirée ce qui n'engendre pas le même coût pour la commune qu'un week-end.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle des associations.

Particuliers :

Week-end : du vendredi 17h30 au Lundi matin 10 heures. Prix : 60 € - Caution : 250 €

Du lundi au jeudi : 1- Soirée : de 17h30 au lendemain 10 heures : Prix : 30 € - Caution : 250 €

2- Journée : de 17h30 au surlendemain 10 heures : Prix : 60 €- Caution : 250 €

Associations : Gratuit sauf activité commerciale.

L'assemblée délibérante conserve la complète évaluation de cette gratuité.

- Les nouveaux tarifs de location seront effectifs pour toutes réservations faites après le 03/09/2024.

- Les nouveaux tarifs ne s'appliqueront pas aux réservations effectuées avant le 03/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- ACCEPTE la mise en place des tarifs de location de la salle des associations,

- Tarifs applicables pour toutes réservations faites à partir du 03/09/2024.
- Pour les réservations faites avant le 03/09/2024, les anciens tarifs restent valables.

VOTES : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

05/09/2024

Publiée sur papier le :

05/09/2024

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS
SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2024

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

- Point sur la gestion du personnel communal
- Point sur l'avancée des travaux du presbytère
- Point sur l'avancée des travaux de la maison Voisard

Informations diverses

- Courrier à diffuser aux administrés concernant l'entretien des haies, végétaux ...
- Dates à retenir :
 - 7-8 septembre : Journées découverte trial
 - 22 septembre à 14h : journée du patrimoine au temple d'Allenjoie
 - 29 septembre à partir de 11h30 : guinguett'jazz aux abords du temple d'Allenjoie
 - Octobre rose : préparation de la décoration
 - 6 octobre : marche gourmande du téléthon

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20H00.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 septembre 2024
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2024-018 : Demande de fonds de concours – travaux voirie

Délibération N° 2024-019 : Autorisation de déposer un permis de construire – Travaux temple

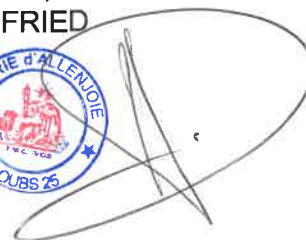
Délibération N° 2024-020 : Création d'une commission de suivi des travaux du temple

Délibération N° 2024-021 : Tarifs salle des associations

La secrétaire de séance
Anaïs ABRAMATIC



Le Maire,
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 05 septembre 2024